

En tant qu'éducateur sportif ou animateur socioculturel salarié, vous pouvez bénéficier de formations professionnelles prises en charge par votre employeur.

Qui peut y avoir recours ?

Les éducateurs sportifs et animateurs socioculturels salariés d'une ou plusieurs structures ; et ce quel que soit le volume horaire de leur contrat de travail.

Quelle démarche adopter si je suis salarié de *Profession Sport & Loisirs 49* ?

La démarche se fait en quatre étapes :

- J'ai un projet de formation professionnelle.
- J'envoie un courrier au président de *Profession Sport & Loisirs 49*, pour lui faire part de mon projet.
- Décision des dirigeants bénévoles et du délégué du personnel de *Profession Sport & Loisirs 49*, d'une éventuelle prise en charge de la formation professionnelle par *Profession Sport & Loisirs 49*.
- Lorsque la réponse est positive, montage du dossier en collaboration avec le directeur administratif de *Profession Sport & Loisirs 49*.
- Transmission du dossier à l'AFDAS (organisme paritaire collecteur agréé auquel cotise *Profession Sport & Loisirs 49*).

Quelle démarche adopter si je ne suis pas salarié de *Profession Sport & Loisirs 49* ?

La démarche se fait en quatre étapes :

- J'ai un projet de formation professionnelle.
- J'en informe mon ou mes employeurs.
- Décision de mon ou mes employeurs d'une éventuelle prise en charge de leur part, de la formation professionnelle envisagée.
- Lorsque la réponse est positive, montage du dossier en collaboration avec un Opérateur de Compétences (OPCO)

Comment est financée ma formation ?

Le principe : un crédit annuel à disposition de l'employeur pour la formation professionnelle de ses salariés. Chaque employeur est soumis à une cotisation patronale attribuée à la formation professionnelle. Cette cotisation est collectée par un OPCO. Dans le cadre de la Convention Collective Nationale du Sport, l'employeur cotise à hauteur de 1.65% des salaires brut.

**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Exemple de financement d'une formation professionnelle :

CHARGES	en euros	PRODUITS	en euros
Coût pédagogique	3 200,00	AFDAS	7 700,00
Frais annexes	1 500,00		
Charges salariales (remplacement)	3 000,00		
TOTAL	7 700,00		7 700,00